



Prescription d indemnisation

Par **Caro56**, le **27/09/2022** à **17:32**

J'ai été victime d' une agression avec des séquelles physiques et psychiques importantes mon assurance Gav a effectué une indemnisation partielle, et le reste des Préjudices ont été mis en attente, et était en pourparlers avec mon avocat malgré les relances de mon avocat, l assurance n a pas réglé les préjudices et a cédé sa compagnie à une autre filiale sans m informer , ni me régler mes préjudices et en 2019, difficilement suite à l aggravation de mon état nous avons pu entrer en contact avec le repreneur, qui est d accord de régler les préjudices et d ouvrir le dossier en aggravation mais elle m' indique une prescription est ce normal ?

Par **Visiteur**, le **27/09/2022** à **18:03**

BJR

IL existe une prescription de 2 ans, mais il s'agit du délai pour exercer un recours. Votre avocat a dû l'exercer! De toute façon, ce délai de 2 ans est susceptible d'être suspendu par des événements, par exemple l'envoi du courrier (recommandé AR) à l'assureur pour le relancer et obtenir le règlement de l'indemnisation... etc.

Par **Chaber**, le **27/09/2022** à **19:03**

bonjour

comme le dit justement Pragmatico en assurance la prescription est de 2 ans. Si votre avocat n'a pas envoyé une LR à l'assureur il a commis une faute professionnelle occasionnant pour vous une perte d'indemnisation

L'assureur ne pourra intervenir que pour l'aggravation